

Favoriser le recours aux énergies renouvelables : développer de la filière bois énergie :

Il convient d'être très vigilant quant à l'incitation au développement de la filière bois-énergie. Pour répondre à un objectif écologique et sanitaire, cette dernière doit être mise en place dans un cadre raisonné et maîtrisé.

Dans ce cadre, la Circulaire du 12 octobre 2007 relative à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant stipule concernant le secteur résidentiel tertiaire que « *La combustion du bois dans le secteur domestique (résidentiel tertiaire) représente la plus large part des émissions de particules de ce secteur.*

*La politique de l'Etat dans ce domaine consiste en une **réorientation des aides et de la communication** publiques sur le chauffage au bois (ADEME, crédits d'impôts) en faveur des installations les moins polluantes, par la mise en place de critères de performance notamment. **Il convient de privilégier l'usage du bois-combustible dans des chaudières industrielles ou de collectivités, dont la taille est suffisante pour permettre la mise en place de procédés de dépollution (électro-filtres ou filtres à manche) à un coût économiquement acceptable.** »*

Par ailleurs, l'ADEME et l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du Travail (ANSÉS) mettent en évidence dans le cadre d'un rapport relatif à l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique que:

*" Pour les réseaux de chaleur urbains, dans un objectif d'utilisation rationnelle de l'énergie et de réduction des émissions de polluants atmosphériques, il est nécessaire d'encourager l'utilisation d'énergies renouvelables (comme la géothermie), la valorisation de la chaleur issue de la combustion de déchets, l'utilisation d'un combustible renouvelable (bois...), la cogénération...Cependant, il convient d'être prudent car selon la quantité de bois utilisé, les quantités de NOx peuvent être importantes. Par ailleurs, les taux d'émissions de poussières sont élevés. Il en est de même pour les émissions de COV. Toutefois, on l'a vu, **les réseaux de chauffages urbains sont bien réglementés et les solutions techniques existent pour limiter les émissions de NOx et de poussières. Il n'existe pas de cadre aussi formalisé pour l'utilisation du bois combustible dans l'habitat individuel qu'il ne paraît donc pas opportun d'encourager.**"*

Le Groupe de Travail piloté par l'ANSÉS (ex AFSSA et AFSSET) effectuée dans le même rapport, la recommandation suivante relative aux énergies de substitutions: « Encourager les initiatives locales de développement des énergies renouvelables (souvent négligées), sauf le bois, auprès des différents acteurs (chauffagistes, architectes et consommateurs) et rappeler que le secteur résidentiel est la première source d'émission de carbone en France. »

Par ailleurs, **plusieurs études de l'INERIS ("Emissions de dioxines, de furannes et d'autres polluants liées à la combustion de bois naturels et adjuvantés", "fiche de données toxicologiques et environnementales relative aux dioxines", "Facteurs d'émission de polluants de feux simulés de forêt et de décharge") ont mis en évidence que la combustion de bois, même lorsqu'il s'agit de bois brut non traité, génère non seulement des NOx, des COV et des particules, mais est également susceptible de produire d'autres composés toxiques tels que les aldéhydes, les dioxines et furannes, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.**

L'INERIS indique en effet, dans sa fiche de données toxicologiques et environnementales relative aux dioxines que : *"les combustions naturelles (feux de forêts, activité volcanique) constituent aussi des sources d'exposition."* et dans son rapport, relatif aux émissions de dioxines, de furannes et d'autres polluants liées à la combustion de bois naturels et adjuvés, que *"l'emploi de déchets de bois en tant que combustible en foyer domestique, mais également sur les feux de chantier, est susceptible de générer des pollutions locales notables. Une information pourrait être délivrée au public et aux entreprises concernées afin d'éviter ces pratiques."*

Parallèlement à cette problématique, il convient également de prendre en compte les pollutions et nuisances pouvant découler d'utilisations abusives ou inadaptées des chaudières à bois (brûlage à domicile de déchets verts, de plastiques, de déchets ménagers pouvant à terme conduire lorsqu'ils sont fréquemment réalisés à des émissions importantes de polluants et à une contamination non négligeable des milieux environnants).

Compte tenu de ces éléments, il conviendra donc que les documents d'urbanisme intègre les recommandations du groupe de travail de l'ANSES dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables.